DESCRIPTIF DE MODULE	**Bachelor HES-SO en Cinéma** **HEAD – Genève** Année académique : 2026-2027
Titre du module	Atelier Réalisation 3 & Caméra 4 - Ateliers
Filière	Bachelor Cinéma
Type de module	Module obligatoire – dont l'échec après répétition entraîne l'exclusion définitive de la filière selon le règlement en vigueur sur la Formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO.
Code	OA 31.15B
Crédits ECTS	9 ECTS
Compétences et objectifs d'apprentissage visés	Ce module est composé de 6 unités de cours spécifiées dans le plan d'études. Compétences et objectifs : • Explorer des situations de mise en scène. • Apprendre à construire un découpage cohérent. • Expérimenter différentes formes de mise en image (hors-champ, subjectivité, fragmentation, plan-séquence). • Développer ses compétences de collaboration en organisant et en menant à bien un tournage, en assumant et en articulant différents rôles au sein de l'équipe. • Apprendre à préparer et organiser un workflow (désqueeze, préparation du matériel), appliquer des LUTs et corriger l'image pour retrouver l'intention visuelle. • Structurer le montage narratif (rythme, enchaînement, continuité).
Modalités d'évaluation	Chaque étudiant-e-x est tenu-e-x d'indiquer les différents applicatifs ou logiciels utilisés pour la réalisation de son travail ou projet. L'étudiant-e-x doit, s'il est sollicité par l'enseignant-e-x, préciser la nature du recours à ces applicatifs. L'évaluation est continue et/ou finale. Les livrables, leur pondération dans l'évaluation et les critères d'évaluation sont définis dans le descriptif ou syllabus de chaque unité d'enseignement. La participation aux enseignements fait partie des éléments évalués. Si les absences excèdent 20% du temps d'enseignement d'une unité d'enseignement, l'appréciation « non acquis » est attribuée à ladite unité d'enseignement. Dans les cas où les absences excédant 20% du temps d'enseignement sont justifiées, avec des justificatifs à l'appui, au sens de l'article 27 du Règlement d'études des filières bachelor en Design et en Arts visuels de la HEAD, l'appréciation « non acquis » est remplacée par la mention « absence justifiée ». Cette mention signifie que la non-validation de l'unité d'enseignement concernée n'est pas comptabilisée comme une première tentative.

Modalités de remédiation	Une remédiation est possible en cas de résultat légèrement insuffisant à une unité d'enseignement. La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui est accompli sous la direction de l'enseignant-e-x concerné-e-x dans un délai inscrit au calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants, l'appréciation inscrite est « acquis ». Dans le cas contraire, l'appréciation inscrite est « non acquis ». Aucune remédiation n'est possible en cas de répétition d'une unité d'enseignement.
Modalités de répétition	Si les crédits ECTS attribués au module ne sont pas obtenus à cause d'une évaluation insuffisante dans une des unités d'enseignement composant le module, seule l'unité d'enseignement concernée doit être répétée dès que possible. Si l'évaluation est insuffisante dans toutes les unités d'enseignement du module, la répétition concerne l'ensemble du module.